

	Commune de Bourgbarré - Commune de Nouvoitou	
	Convention de mise en commun d'un agent de police municipale de la commune de Bourgbarré auprès de la commune de Nouvoitou	

Entre la commune de Bourgbarré, représentée par Monsieur Franck MORVAN, Maire, dûment habilité par délibération n° en date du 21 mars 2022,

Et la commune de Nouvoitou, représentée par Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire, dûment habilité par délibération n° en date du 21 mars 2022,

PREAMBULE :

L'article 8 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale préservant les libertés permet désormais à plusieurs communes quel que soit leur nombre d'habitants de créer une police municipale mutualisée à la condition que ces communes soient limitrophes ou appartenant à une même agglomération, dans un même département ou un même EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants,

Considérant que les communes de Bourgbarré et de Nouvoitou ont identifié des besoins identiques en matière de police municipale sur leurs territoires,

Considérant que ces deux communes font partie du même secteur de Rennes Métropole,

Considérant l'opportunité pour les deux communes de proposer un service complémentaire à leurs habitants en mutualisant un nouveau service de police municipale,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Un agent de police municipale est recruté par la commune de Bourgbarré et mis à disposition, ainsi que ses équipements, à 50% de son temps de travail auprès de la commune de Nouvoitou.

Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, cet agent est placé sous l'autorité du Maire de la commune, et exécute les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

ARTICLE 2 : Personnel mis à disposition

Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention est un agent de police municipale recruté à temps plein par la commune de Bourgbarré. Grade de l'agent : filière police municipale de catégorie C ou B.

ARTICLE 3 : Matériel mis à disposition

La liste du matériel mis en commun dans le cadre de la présente convention est jointe en annexe n° 1. Ce document est mis à jour annuellement et contresigné par les deux autorités territoriales en exercice.

Chaque collectivité acquiert et met à disposition de l'agent un vélo VTT avec assistance électrique, un poste informatique et un bureau permettant d'assurer des tâches administratives liées au poste et l'accueil d'usagers en toute confidentialité.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

Temps de mise à disposition : cas général

L'agent de police municipale est mis à disposition de la commune de Nouvoitou, à raison de 50 % de son temps de travail selon un planning annuel (du 1^{er} janvier au 31 décembre) établi en n-1 par la commission pluricommunale dédiée (article 11) pour l'année suivante.

La mise à disposition est prononcée pour une période de trois années.

La gestion des agents (carrière, évaluation, congés, ...) et le pouvoir disciplinaire sont assurés par la commune de Bourgbarré. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après accord des deux collectivités.

Temps de mise à disposition : circonstances exceptionnelles

Des événements exceptionnels, l'actualité ou des événements imprévisibles peuvent également rendre nécessaire pour le bien et la sécurité des citoyens la modification du planning d'intervention de l'agent de police municipale.

Dans ces circonstances, les maires, sans aucune autre formalité qu'un accord écrit (courrier ou courriel) réciproque, pourront modifier le planning de mise à disposition de l'agent.

ARTICLE 5 : Rémunération de l'agent

La commune de Bourgbarré verse à l'agent de police municipale mis en commun la rémunération correspondant à son grade et au RIFSEEP en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 6 : Conditions d'intervention des agents

L'agent de police municipale est chargé des grandes missions suivantes :

Police générale et routière :

- Surveillance générale de la commune
- Circulation, stationnement (application du code de la route et des arrêtés municipaux)
- Sécurité aux abords des écoles, régulation de circulation
- Enlèvement et mise en fourrière de véhicules
- Gestion des troubles et conflits de voisinage et doléances diverses
- Intervenant Prévention routière dans les écoles primaires

Administratif :

En lien avec le secrétariat de chaque commune :

- Réponses aux courriers des administrés à la signature des élus, rédaction des arrêtés municipaux réglementant les manifestations
- Enregistrement des chiens dangereux et la divagation des animaux sur la voie publique
- Demande de renseignements huissier

Environnement :

En lien avec l'équipe des éco-gardes :

- Pollution
- Dépôts sauvages d'ordures, chantiers
- Occupation du domaine public (terrasses, taxis), contrôle

Bruit :

- Prévention, sensibilisation et verbalisation
- Gestion des troubles de voisinage

Urbanisme :

En lien avec le service urbanisme :

- Contrôle de l'affichage des permis de construire
- Contrôle de la conformité des travaux réalisés
- Publicité, enseignes, pré-enseignes

Organisation du service :

La prise et la fin de service ont lieu dans la commune d'intervention de l'agent en référence au planning annuel de travail.

Le lieu d'accueil s'effectue auprès des mairies de Bourgbarré et Nouvoitou.

Un état de présence mensuel, avec le décompte des heures, signé par la commune de Nouvoitou est transmise à la commune de Bourgbarré.

L'agent de police municipale rend compte aux Maires et aux DGS concernés au minimum hebdomadairement des missions effectuées ou des faits constatés.

ARTICLE 7 : Coordination avec les services de l'Etat

Les deux communes concluront une convention de coordination avec l'Etat (brigades de gendarmerie de Châteaugiron et de Vern-sur-Seiche). Cette convention sera signée par les exécutifs des deux communes et Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après avis de Monsieur le Procureur de la République de Rennes.

La convention de coordination sera annexée (annexe n°2) à la présente convention de mise en commun et pourra faire l'objet d'avenants visant une efficacité maximale dans la répartition des missions.

ARTICLE 8 : Conditions financières

Conformément à l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure, une prévision financière annuellement révisable est annexée à la convention (annexe n°4). Sur cette base prévisionnelle, l'ensemble des appels de charges auprès de la commune de Nouvoitou seront définis comme suit :

Charges salariales

La rémunération (primes, indemnités et congés payés inclus), les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par la commune de Bourgbarré seront remboursées annuellement et à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées, au vu d'un état détaillé établi par le service des Ressources Humaines de la ville de Bourgbarré.

La commune de Nouvoitou versera à la commune de Bourgbarré 50% des éléments de rémunération non pris en charge par son contrat d'assurance des risques statutaires.

La commune de Bourgbarré supporte seule, les charges résultant de l'exercice des fonctions ou d'un congé maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

Charges à caractère général

Les dépenses liées aux charges à caractère général (vêtements de travail, téléphone et abonnement, frais de formation, carburant, ...) seront calculées de manière prévisionnelle chaque début d'année civile afin d'être inscrites dans le budget primitif de chaque commune. Ces charges, dont le règlement est assuré par la commune de Bourgbarré, seront remboursées à 50% par la commune de Nouvoitou.

Un titre de recette équivalent aux charges réellement payées par la commune de Bourgbarré sera transmis annuellement en fin d'exercice à la commune de Nouvoitou pour règlement.

Modalités de facturation

L'ensemble des appels de charges auprès de la commune de Nouvoitou sera réalisé à terme échu (N+1) sur envoi d'un titre de recettes de la commune de Bourgbarré correspondant à 50% des charges de personnel et aux charges à caractère général de l'année écoulée, complété du mode de calcul et des pièces justificatives (état de présence mensuel du policier...).

Ces modalités pourront faire l'objet d'une modification, par voie d'avenant, en fonction de l'évolution du service et des dépenses imprévues (remplacement matériel urgent, demande des communes, ...).

ARTICLE 9 : Modalités d'assurances

Chaque commune souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités de l'agent de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention, dont les attestations seront annexées à la présente (annexe n°5).

ARTICLE 10 : Achat de matériels et d'équipements.

Dans le cadre de la mise en commun de l'agent de police municipale et de ses équipements.

- Sont acquis par la commune de Bourgbarré et mis à disposition dans le cadre de la présente convention : véhicule, vêtements de travail, téléphone portable, caméra piéton, PDA pour verbalisation
- Sont acquis par chaque commune : le matériel informatique et matériel de bureau nécessaires, un VTT avec assistance électrique.

Les coûts d'acquisition et d'entretien d'équipements ou matériels mutualisés acquis par une commune seront répartis sur les deux communes (chacune participant pour le même montant), après accord préalable. Le remboursement sera effectué à réception de l'état des titres de recettes, conformément à l'article 8 de la présente convention.

Les équipements acquis par chaque commune sont entretenus et remplacés par la commune d'origine.

ARTICLE 11 : Pilotage, suivi et évaluation du dispositif

Une commission pluricommunale police municipale sera constituée. Elle est composée : du Maire de chaque commune, des adjoints au Maire délégués, des conseillers délégués à la sécurité, des

DGS et de tout agent impliqué dans le fonctionnement de la police municipale.
Elle se réunira une fois par semestre ou à la demande d'un Maire.
Elle pourra être revue en fonction de l'expérience et/ou des circonstances.

La commission est chargée :

- D'examiner les conditions de mise en commun de l'agent et de formuler toute recommandation utile ;
- De préparer le planning annuel de l'année à venir qui sera annexé à la présente convention (annexe 3) ;
- De réaliser l'évaluation annuelle du dispositif.

En fonction des besoins, des personnes qualifiées pourront être conviées aux séances de cette commission : gendarmeries, eco-gardes, ...

ARTICLE 12 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de recrutement de l'agent pour une durée de 3 ans. Au terme des trois ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

ARTICLE 13 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

Conséquences financières : en cas de résiliation de la convention, un état des charges restant dues à la date de résiliation sera établi par la commune de Bourgbarré (refacturation des charges de fonctionnement au prorata temporis).

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties ainsi que d'une information de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. A défaut d'entente la contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait le à

Le Maire de Bourgbarré,

Franck MORVAN

Le Maire de Nouvoitou,

Jean-Marc LEGAGNEUR

**ANNEXE 1
LOCAUX ET MATERIEL MIS EN COMMUN**

**ANNEXE 2
CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE BOURGBARRE / NOUVOITOU
ET LES GENDARMERIES NATIONALES DE CHATEAUGIRON ET VERN-SUR-SEICHE**

**ANNEXE 3
PLANNING D'INTERVENTION ANNUEL DE L'AGENT MIS EN COMMUN**

**ANNEXE 4
PREVISION FINANCIERE ANNUELLE**

**ANNEXE 5
ATTESTATIONS D'ASSURANCE**